

Le mandat de **protection**

Pour nommer une personne qui s'occupera de vous
en cas d'inaptitude.



À propos d'Éducaloi

Éducaloi a pour mission d'informer le public sur la loi, sur ses droits et sur ses obligations, et ce, dans un langage simple et facile à comprendre.

Pour en savoir plus, consultez la section « À propos » du site www.educaloi.qc.ca

Ce guide a été réalisé grâce à l'apport financier de la



Avis important!

L'information juridique contenue dans ce guide est valide au 1^{er} juillet 2017. Cette information s'applique seulement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis ou un conseil juridique. Au besoin, consultez un avocat ou un notaire.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Toutefois, il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© Éducaloi, 2017.

Table des matières

Qu'est-ce qu'un mandat de protection?	1
Différence entre une procuration, un mandat de protection et un testament?	2
Quoi prévoir dans son mandat de protection?	3
Qui nommer dans son mandat de protection?	4
Comment faire un mandat de protection?	5
Le mandat de protection fait devant un notaire	
Le mandat de protection fait devant deux témoins	
Mettre à jour son mandat de protection	7
Utiliser le mandat de protection (l'homologation)	8
Quelles sont les responsabilités des personnes nommées au mandat de protection?	10
Quoi faire en cas de problème ou d'abus?	11
Qu'arrive-t-il si je n'ai pas de mandat de protection?	12
Ressources utiles	13

Qu'est-ce qu'un mandat de protection?

C'est un document qui vous permet de choisir à l'avance une ou plusieurs personnes pour veiller à votre bien-être et pour gérer vos biens lorsque vous devenez officiellement inapte.

Être inapte, ou l'inaptitude, c'est lorsque que vous n'êtes plus en mesure de prendre des décisions ou agir pour vous-même. L'inaptitude peut être temporaire ou permanente. Elle peut être causée par un accident, une maladie ou une déficience intellectuelle. Elle n'est donc pas toujours liée à la vieillesse.

Il est important de faire son mandat de protection avant que l'inaptitude survienne. Si vous le faites lorsque vous devenez inapte, il est possible que le mandat ne soit pas reconnu.

Attention! Il ne faut pas confondre l'inaptitude et les problèmes de santé physique. Vous pouvez avoir un problème de santé physique et être pleinement capable de prendre vos propres décisions.



Et le mandat en prévision de l'inaptitude?

Le mandat de protection s'appelait autrefois mandat en prévision de l'inaptitude. Le nom a changé, mais les règles sont pratiquement les mêmes.

Différence entre la procuration, le mandat de protection et le testament

La procuration

La procuration vous permet de confier la gestion de votre argent, de vos biens ou de vos affaires à une personne en qui vous avez confiance. Vous devez être capable de prendre des décisions et de donner votre consentement pour que la procuration soit valide.

Le mandat de protection vous permet de nommer une personne qui s'occupera de vous au moment où vous êtes déclaré inapte par un tribunal. Le mandat de protection est aussi plus large qu'une procuration puisqu'il peut concerner votre bien-être (soins, hébergement, etc.). Si vous êtes déclaré inapte, la procuration ne sera plus valide.

Pour en savoir plus, consultez le guide *Le contrat de procuration* disponible sur educaloi.qc.ca/aines

Le testament

Le testament sert à prévoir les conséquences de votre décès. Vous pouvez nommer les personnes qui s'occuperont de vos biens et qui géreront vos dettes après votre décès. Dans un testament, vous pouvez aussi choisir vos héritiers et leur part d'héritage.

Pour en savoir plus, consultez le guide *Faire votre testament* disponible sur educaloi.qc.ca/aines

Quoi prévoir dans un mandat de protection?

Vous pouvez prévoir des instructions pour votre bien-être personnel et pour gérer vos biens et votre argent. Voici des exemples de ce que vous pouvez prévoir dans votre mandat de protection :

- Une ou des personnes qui prendront des décisions à votre place, leurs responsabilités et, s'il y a lieu, leur rémunération. Ces personnes seront vos « mandataires ». Vous pouvez aussi choisir leurs remplaçants.
- Un tuteur pour vos enfants mineurs.
- Vos volontés concernant votre bien-être. Par exemple, vos volontés concernant les soins à recevoir.
- Des instructions pour l'utilisation de votre argent et de vos biens, pour vous et pour votre famille.
- Des instructions pour la gestion de votre entreprise.
- Des instructions pour assurer la surveillance des mandataires.



Instructions	
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____

Qui nommer dans votre mandat de protection?

La personne que vous nommez dans un mandat de protection s'appelle un mandataire. Elle doit avoir 18 ans et plus et être capable d'accomplir cette tâche. N'hésitez pas à discuter avec elle de ce que vous avez prévu à votre mandat de protection.



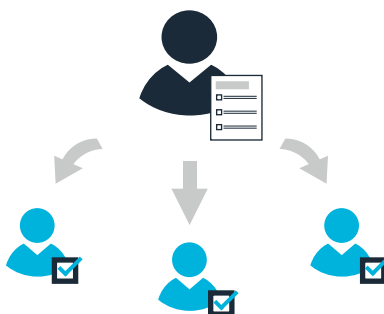
La personne qui s'occupera de votre bien-être (santé, nourriture, hébergement, soins) peut être un membre de la famille, un ami ou un proche en qui vous avez confiance.



Pour gérer vos biens et votre argent, il est aussi possible de nommer une société de fiducie (une institution financière, par exemple).

Vous pouvez nommer une ou plusieurs personnes dans votre mandat de protection. Vous pouvez, par exemple, nommer une personne qui s'occupera de votre bien-être et une autre pour gérer vos biens et votre argent. Une même personne peut aussi s'occuper de tout.

Si vous nommez plusieurs personnes, n'hésitez pas à prévoir des règles sur la prise de décisions afin d'éviter les conflits.



Comment faire un mandat de protection?

Il existe 2 façons :

- Le mandat de protection fait devant un notaire.
- Le mandat de protection fait devant témoins.

Le mandat de protection fait devant un notaire

Un notaire peut vous aider à préparer un mandat de protection. Il peut vous donner des conseils juridiques et s'assurer que le mandat de protection respecte la loi. Le notaire s'assure aussi que vous comprenez votre mandat de protection et que celui-ci correspond à vos volontés.

Vous pouvez remettre une copie du mandat aux personnes qui y sont nommées. Cependant, elles auront besoin de l'original pour l'utiliser.

Un mandat de protection fait par un notaire coûte environ 300 \$. Cela dépend de ses honoraires. Le notaire conserve le mandat de protection et l'inscrit au Registre des mandats de la Chambre des notaires.



Le mandat de protection fait devant témoins

Le mandat de protection fait devant témoins peut être préparé par vous, par un avocat ou par toute autre personne. Pour vous aider, le Curateur public a créé un modèle avec des instructions (voir la liste des ressources utiles à la fin du guide).

Pour que le mandat de protection fait devant témoins soit valide, il faut respecter certaines règles. Après sa rédaction, vous devez présenter ce document à deux témoins et le signer. Une autre personne peut signer à votre place. Les témoins le signent aussi à ce moment. Les témoins doivent pouvoir affirmer que vous comprenez ce que vous faites. Ils peuvent être des amis, des connaissances, des proches, des professionnels, etc. Mais attention! Les témoins ne peuvent pas être nommés dans votre mandat de protection pour s'occuper de vous ou de vos biens.

Vous n'avez pas à communiquer le contenu de votre mandat de protection aux témoins.

Vous pouvez remettre une copie du mandat aux personnes qui y sont nommées. N'hésitez pas à leur dire où se trouve l'original car ils en auront besoin pour utiliser le mandat de protection.



Mettre à jour son mandat de protection

N'hésitez pas à consulter votre mandat de protection sur une base régulière. C'est pour vous assurer qu'il correspond encore à vos volontés et que les personnes nommées sont toujours en mesure de s'occuper de vous et de vos biens si vous êtes déclaré inapte.



Utiliser le mandat de protection (l'homologation)

Pour utiliser un mandat de protection, il faut que le tribunal vous déclare inapte. Ce processus s'appelle « l'homologation du mandat de protection ». On ne peut pas utiliser votre mandat de protection avant que ce processus soit terminé.

L'homologation permet de s'assurer que vous êtes réellement incapable de vous occuper de vous-même ou de prendre des décisions. Ce processus peut prendre quelques mois. Il est entrepris par une personne nommée dans votre mandat de protection.

La demande au tribunal doit être accompagnée d'évaluations faites par un médecin et un travailleur social. Ces évaluations doivent confirmer que vous êtes incapable de vous occuper de vous-même. Vous serez aussi entendu par le tribunal.

Le tribunal pourra alors décider si votre mandat de protection doit être homologué. Il peut aussi proposer d'autres moyens pour vous protéger, selon votre degré d'autonomie.



Est-ce qu'il y a des frais?

Il y a des frais à payer pour l'homologation au tribunal même si votre mandat a été fait devant un notaire. Si la personne qui demande l'homologation paye ces frais, vous devez généralement la rembourser après l'homologation du mandat par le tribunal.

En attendant l'homologation

Le processus d'homologation d'un mandat peut prendre quelques mois. En attendant, la loi prévoit que certains de vos proches peuvent s'occuper de vous dans certains cas.

Urgence. La loi prévoit que les proches peuvent prendre des décisions en situation d'urgence. Par exemple, réparer un toit qui fuit ou payer des factures importantes.

Programmes gouvernementaux. Pour certains programmes gouvernementaux, les proches peuvent recevoir et gérer des prestations.

Décisions médicales. La loi prévoit que certaines personnes (par exemple, un conjoint ou un proche parent) peuvent prendre des décisions concernant la santé d'une personne qui ne peut plus les prendre seule.

Procuration. Si vous avez donné une procuration à un proche, celle-ci continue d'être valide jusqu'à l'homologation du mandat de protection. La personne nommée dans la procuration peut donc continuer à agir en votre nom.

Quelles sont les responsabilités des personnes nommées au mandat de protection?

Les personnes nommées (les mandataires) doivent respecter les directives du mandat de protection et du jugement rendu par le tribunal. Voici quelques exemples :

- Prendre des décisions pour votre bien-être physique et psychologique (hébergement, soins de santé, nourriture, vêtements, etc.).
- Gérer votre argent et vos biens avec prudence.
- Agir dans votre intérêt. Cela veut dire qu'il faut respecter vos droits et votre autonomie.
- Rendre compte de leurs actions de la façon prévue à la loi ou au mandat.

Quoi faire en cas de problème ou d'abus?

Toute personne peut communiquer avec le Curateur public pour signaler un mandataire qui néglige ou abuse la personne inapte. Il est aussi possible de faire un signalement si le mandataire ne respecte pas ce qui est prévu dans le mandat de protection. Le Curateur public peut enquêter et agir pour protéger la personne inapte.

Si une personne nommée au mandat de protection ne fait pas ce qu'elle doit faire, il est possible de demander au tribunal de la remplacer. Si aucun remplaçant n'est prévu au mandat, le tribunal peut protéger la personne inapte autrement.



Qu'arrive-t-il si je n'ai pas de mandat de protection?

Il existe certaines protections dans la loi si vous devenez inapte et que vous n'avez pas de mandat de protection.

Voici quelques exemples :

Décisions médicales. La loi prévoit que certaines personnes (par exemple, un conjoint ou un proche parent) peuvent prendre des décisions concernant votre santé si vous ne pouvez pas les prendre seul.

Programmes gouvernementaux. Pour certains programmes gouvernementaux, les proches peuvent recevoir et gérer vos prestations.

Marié ou uni civilement. Votre conjoint peut continuer à s'occuper des besoins courants de votre famille. Si vous n'êtes pas marié ou uni civilement, la loi ne donne pas de pouvoirs particuliers à votre conjoint, même si vous habitez avec lui depuis plusieurs années.

Le tribunal peut aussi nommer une personne qui s'occupera de vous. Cette demande au tribunal peut être faite par un membre de la famille, un proche ou le Curateur public, par exemple.

Si personne dans votre entourage ne peut s'occuper de vous, c'est le Curateur public qui le fera. Cela arrive seulement en dernier recours.

Ressources utiles

Pour plus d'information sur le mandat de protection et la loi

Éducaloi

www.educaloi.qc.ca

Consultez aussi : www.educaloi.qc.ca/aines

Curateur public

www.curateur.gouv.qc.ca

1-800-363-9020

Chambre des notaires

www.cnq.org/fr/famille-couple.html?#10

Ligne téléphonique d'information juridique gratuite

1-800-NOTAIRE (1-800-668-2473)

Modèle de mandat de protection interactif proposé par le Curateur public

Curateur public

www.curateur.gouv.qc.ca/mandat

Trouver un notaire

Chambre des notaires du Québec

Vous pouvez faire une recherche selon la langue, la région, l'accessibilité des lieux et l'acceptation de mandats d'aide juridique.

www.cnq.org/fr/trouver-un-notaire.html

Trouver un avocat

Barreau du Québec

Service de référence du Barreau du Québec pour trouver un avocat selon votre région.

www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/avocat/index.html

Pour obtenir une consultation gratuite ou à faibles coûts :

- Montréal : 514-866-2490
(30 premières minutes de consultation pour 30 \$)
- Québec, la Beauce et Montmagny : 418-529-0301
(30 premières minutes de consultation sont gratuites)
- Autres régions du Québec : 1-866-954-3528
(1 heure de consultation pour 100 \$ plus taxes)

JurisRéférence

Service de référence pour trouver un avocat selon vos besoins et votre région.

www.jurisreference.ca

Ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts

La boussole juridique

Répertoire des ressources juridiques au Québec.

www.votreboussolejuridique.ca

Centres de justice de proximité du Québec

Services gratuits d'information juridique en personne dans plusieurs régions du Québec.

www.justicedeproximite.qc.ca

Liste de ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts compilée par le Barreau du Québec

www.barreau.qc.ca/fr/public/acces-justice/services

3 documents légaux

Pour 3 différentes situations



Vous pouvez prendre vos propres décisions, mais vous avez besoin d'aide pour gérer certaines choses.

= [Procuration](#)



Vous êtes déclaré incapable de prendre des décisions par vous-même.

= [Mandat de protection](#)



Vous décédez.

= [Testament](#)

Éducaloi au service des aînés et de leurs proches!



Un dossier Web pour comprendre vos droits et la loi :

- La perte d'autonomie et l'inaptitude
- Les successions et la planification financière
- Les testaments
- L'hébergement pour personnes âgées
- Se protéger contre la fraude financière, l'exploitation et les abus
- Les questions juridiques entourant la santé



Guides pratiques

Nos guides pratiques pour les aînés, incluant celui-ci, sont disponibles gratuitement sur notre site Web. Visitez-le pour les télécharger ou pour en commander des copies imprimées.



Educaloi.qc.ca/aines